

LOI N° 2020 – 01 DU 04 FEVRIER 2020

portant autorisation d'adhésion à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 janvier 2020 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

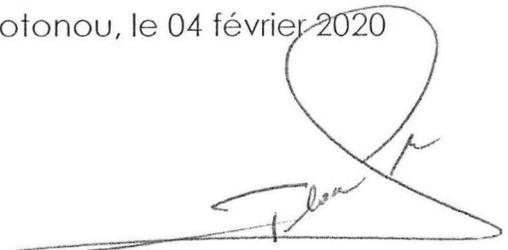
Est autorisée, l'adhésion du Bénin à la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, adoptée à Rome le 24 juin 1995.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

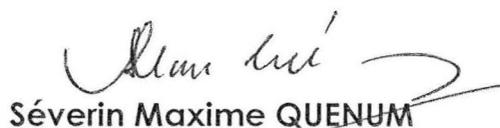
Fait à Cotonou, le 04 février 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA